

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 182 109,90 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

(la « **Société** »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 AVRIL 2023

Rapport spécial du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I. ATTRIBUTION ET ACQUISITION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2021 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, aux conditions et critères qu'il déterminera, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Ainsi, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, l'Assemblée Générale du 8 mars 2021 a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, et ce pour une durée de trente-huit (38) mois ;
- fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
- déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative ;
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- procéder aux formalités consécutives et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En outre, ladite Assemblée Générale a décidé que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration du 12 juillet 2021 a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites composé d'un nombre maximum de 1 458 278 239 actions gratuites, soit 10 % du capital social de la Société au jour de la décision, attribuées à :

- Monsieur Stéphane LE ROUX, à hauteur de 1 166 622 591 actions gratuites,
- Monsieur Cédryc DOUILLET à hauteur de 72 913 912 actions gratuites,
- Madame Myriam DENIS, à hauteur de 72 913 912 actions gratuites,
- Madame Florence LAUCK, 72 913 912 actions gratuites
- Madame Bénédicte PICAL, 72 913 912 actions gratuites,

ci-après les « **Bénéficiaires** », dans les conditions suivantes :

- les actions gratuites réservées aux Bénéficiaires leur seront attribuées définitivement à l'expiration d'une période d'acquisition d'un (1) an, soit le 12 juillet 2022, dans les proportions et sous les conditions indiquées ci-après ;
- les actions gratuites seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires sous réserve :
 - qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, le Bénéficiaire soit toujours mandataire social et/ou salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, les conditions de performance collectives et individuelles ci-après listées soient remplies :

Bénéficiaires	Conditions de performance	Quote-Part	Nombre d'actions gratuites
Stéphane LE ROUX	Augmentation du chiffre d'affaires entre les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 \geq à 20%	50 %	583 311 295

	Mise en place d'une équipe dirigeante compétente (attraction et rétention des talents) et d'une gouvernance appropriée	50 %	583 311 296
Cédryc DOUILLET	Augmentation du chiffre d'affaires entre les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 \geq à 20%	50 %	36 456 956
	Mise en œuvre de la politique commerciale	50 %	36 456 956
Myriam DENIS	Augmentation du chiffre d'affaires entre les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 \geq à 20%	50 %	36 456 956
	Structuration et intégration en lien avec le plan de croissance externe	50 %	36 456 956
Florence LAUCK	Augmentation du chiffre d'affaires entre les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 \geq à 20%	50 %	36 456 956
	Maintien des homologations CE (MDD, puis MDR)	50 %	36 456 956
Bénédicte PICAL	Augmentation du chiffre d'affaires entre les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 \geq à 20%	50 %	36 456 956
	Plans de développement personnel, formation et recrutement adaptés à la stratégie	50 %	36 456 956

- les actions gratuites définitivement acquises le 12 juillet 2022 sont assorties d'une période de conservation d'un (1) an, et devront être conservées jusqu'au 12 juillet 2023.

Le Conseil d'administration du 12 juillet 2022 a :

- 1) constaté que chacun des Bénéficiaire était toujours mandataire social et/ou salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- 2) examiné les conditions de performance collectives et individuelles visées ci-dessus,
- 3) constaté que les conditions de performances collectives et individuelles étaient remplies, et
- 4) constaté l'attribution définitive des actions gratuites aux Bénéficiaires dans les proportions suivantes :
 - à Monsieur Stéphane LE ROUX, à hauteur de 1 166 622 591 actions gratuites,
 - à Monsieur Cédryc DOUILLET à hauteur de 72 913 912 actions gratuites,
 - à Madame Myriam DENIS, à hauteur de 72 913 912 actions gratuites,

- à Madame Florence LAUCK, 72 913 912 actions gratuites
- à Madame Bénédicte PICAL, 72 913 912 actions gratuites,

étant précisé que les un milliard quatre cent cinquante-huit millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent trente-neuf (1 458 278 239) actions gratuites ainsi attribuées étaient des actions existantes, dont la pleine propriété a été immédiatement transmise par la société SPINEWAY à chacun des Bénéficiaires.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que ces actions gratuites ont été définitivement acquises préalablement à l'opération de regroupement d'actions de la Société et que les actions acquises ont donc, comme les autres actions composant le capital social, fait l'objet dudit regroupement.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS SUR L' EXERCICE 2022

Néant

III. LISTE DES DIX DES SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L' ANNEE 2021 EST LE PLUS ELEVE

Les Bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration du 12 juillet 2021 et le nombre d'actions gratuites alloué à chacun, sont mentionnés ci-dessus.

IV. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS (ARTICLE R.225-115 DU CODE DE COMMERCE)

Comme indiqué ci-avant, les 1 458 278 239 actions gratuites définitivement attribuées aux Bénéficiaires étaient des actions existantes auto détenues, dont la pleine propriété a été immédiatement transmise par la société SPINEWAY à chacun des Bénéficiaires. Par conséquent, aucune émission d'actions nouvelles n'a été constatée et aucun impact dilutif ne ressort de cette attribution.

Fait à Ecully,
Le 9 février 2023.

Le Conseil d'administration,
Stéphane LE ROUX.